

Règlement encadrant l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques

Attendu que, par la déclaration de copropriété, les administrateurs sont chargés de la conservation de l'immeuble, de l'entretien, de la réfection et de l'administration des parties communes selon leur destination ainsi que toutes les mesures à prendre dans l'intérêt commun;

Attendu que le conseil d'administration a déjà reçu des demandes fermes de copropriétaires qui veulent installer une borne de recharge;

Attendu qu'un sondage réalisé par un comité de travail interne auprès des copropriétaires indique une tendance à la hausse de telles demandes;

Attendu qu'une étude approfondie des différentes options de solutions a été menée par ce comité de travail qui recommande la mise en place d'une infrastructure commune afin de normaliser ces installations;

Attendu que le conseil d'administration du syndicat est d'accord avec cette recommandation;

Attendu les subventions actuellement disponibles auprès du gouvernement du Québec pour l'installation de l'infrastructure ainsi que pour l'achat et l'installation des bornes de recharge en milieu de multilogements comme le nôtre;

1. Il est proposé d'adopter les mesures suivantes :

- 1.1. Une infrastructure sera mise en place de sorte que les copropriétaires pourront l'utiliser pour installer leur propre borne de recharge au moment qu'ils jugeront utile.
- 1.2. L'alimentation électrique des bornes sera prise directement sur la dérivation (câble) qui alimente le condo du copropriétaire par l'intermédiaire d'un **contrôleur de charge** de manière à ce que l'électricité nécessaire à la recharge du véhicule soit facturée directement au copropriétaire sur son compte d'Hydro-Québec.
- 1.3. Les bornes peuvent être installées sur les stationnements intérieurs seulement.
- 1.4. Toute demande d'installation d'une nouvelle borne de recharge devra être préapprouvée par le conseil d'administration du syndicat.
- 1.5. Toute nouvelle installation d'une borne de recharge devra se faire selon les règles de normalisation imposées par l'infrastructure commune mise en place par le syndicat et conformément au devis de base présent en annexe du règlement.
- 1.6. La borne de recharge sera toujours installée sur le mur de façade du stationnement du copropriétaire sauf pour les stationnements numéro 1 et 27.
- 1.7. Seul un maître électricien disposant d'un permis en électricité de la RBQ et qui est membre de la Corporation des Maîtres Électriciens du Québec (CMÉQ) peut procéder à l'installation d'une borne de recharge.

1.8. Lors de l'installation d'une borne de recharge, le copropriétaire sera appelé à assumer une portion des coûts de l'infrastructure normalisée mise en place par le syndicat afin de faciliter son installation. Ce coût est de 180.76\$ plus les taxes applicables.

2. Démarche pour installer une borne de recharge

2.1. Le copropriétaire communique par écrit au conseil d'administration son intention d'installer une borne de recharge sur son stationnement intérieur.

2.2. Après avoir acquitté les frais du partage de l'infrastructure normalisée, le copropriétaire recevra une réponse écrite du conseil d'administration accompagnée du devis d'installation et d'une copie du règlement qu'il devra remettre à l'entrepreneur électricien de son choix.

Note:

Le copropriétaire aurait avantage à consulter le gestionnaire de notre immeuble qui pourra lui faire des suggestions quant aux entrepreneurs qui ont déjà travaillé à ce type d'installation dans notre immeuble.

2.3. Le copropriétaire remet à son entrepreneur électricien le devis d'installation et la copie du règlement que le syndicat lui aura remis et que l'entrepreneur devra respecter.

2.4. Il appartient au copropriétaire de se renseigner et de procéder concernant les subventions possibles en provenance des gouvernements provincial et fédéral et d'autres sources. Des références à ce sujet, à titre d'information seulement, sont disponibles sur le site du syndicat à <http://jardinsdugolf4.com>

Adopté à l'unanimité à l'assemblée générale annuelle le 16 octobre 2019.

Règlement encadrant l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques

ANNEXE

DEVIS DE BASE

